

Il y a des mines de charbon dans la Nouvelle-Ecosse; la meilleure loi n'en ferait découvrir ni dans Québec, ni dans l'Ontario.

La fièvre des mines

Quand les découvertes de Cobalt eurent lieu, il était naturel que l'attention se portât sur la province de Québec, surtout dans la partie qui est limitrophe aux régions de Cobalt et du lac Larder.

Une course eut lieu durant l'été de 1906, et elle se prolongea jusqu'à la fin de l'été dernier.

Aucune découverte sérieuse n'ayant été faite, l'enthousiasme fut de courte durée. Ainsi, si nous prenons la région de Pontiac nord et de l'Abitibi, nous voyons qu'en 1907, 377 permis de recherches furent accordés. Il n'en reste actuellement en vigueur que 177.

Le même enthousiasme s'est produit pour la région de Chibooagamo, avec le même résultat.

Le gouvernement a bénéficié de cette course effrénée dans la proportion qui suit, en ne tenant compte que des permis de recherches :

1906-06	\$23,760.00
1906-07.	55,330.34
1907 à avril 1908 . . .	42,908.85

Soit un total de . . . \$121,999.19

Ainsi avec le système que patronnent avec tant d'ardeur M. Arthur Plante et autres qui trouvent bon et beau tout ce qui nous vient d'Ontario, la province de Québec aurait été privée de ce substantiel revenu qui nous permet aujourd'hui d'augmenter les octrois à l'agriculture, à la colonisation et à l'instruction publique.

Vente et promesse de vente

Nous avons eu, dans le comté de Pontiac et dans la région de l'Abitibi, environ 1500 milles carrés sous permis d'exploration, depuis deux ans, et sur ces 1500 milles carrés il n'y a pas eu deux milles de vendus.

Nous avons eu en 1906-07, dans la région communément appelée Chibogamo, environ 1200 milles carrés sous permis depuis deux ans et sur ces 1200 milles carrés nous n'avons pas 4 milles de vendus. Ce qui fait que

sur ces 2700 milles carrés sous permis d'exploration nous n'avons pas vendu six milles en tout et partout et ce, dans les plus grares régions minières de la province.

Puisque la région du lac Opasatica était si riche, comment se fait-il donc que nous n'avons fait que deux ventes et que personne ne se soit présenté pour acheter, à un prix si ridicule aux dires de M. Plante et autres, tous les alentours des six cents acres achetés par Ollier et Morin.

D'ailleurs, la plupart de ces ventes ne sont pas complétées, et elles ne peuvent l'être avant que les conditions préliminaires n'aient été exécutées.

Cette année, nous avons accordé des promesses de vente pour environ 5 ou 6 cents acres, les seules demandes qui ont été faites.

Voilà tout ce qui est résulté des mensonges des uns, des exagérations des autres. Les millions des Mackenzie, des Saucier n'ont jamais existé que dans les cerveaux surchauffés de partisans de la mauvaise foi !

Notre loi et celle d'Ontario

Une comparaison.

"Dans la province d'Ontario, pour avoir le droit de marquer une mine sur le terrain (Stake), il faut prendre une licence de \$10.00; si l'on veut prospection dans des terrains sous réserve forestière, il faut payer un autre \$10.00 additionnel. La mine découverte et le terrain marqué, le prospecteur doit se rendre chez le recruteur du district et enrégistrer son "claim" dans les 30 jours. Ce "claim" doit être alors examiné par l'inspecteur.

C'est l'inspecteur qui en dispose à son gré, le plus souvent. Il peut aussi arriver que ce claim empiète sur un autre claim, comme cela arrive trop souvent.

Aussitôt, le claim découvert, il faut le faire arpenter et y dépenser une certaine somme d'argent. On voit donc que quand on a additionné les dépenses d'un permis, des voyages, des recorders, d'arpenteurs, la somme nécessaire pour devenir porteur indiscutable d'un titre de claim est très considérable, sans compter le temps perdu en voyage, et bien heureux